

REUNION DU BUREAU DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°B17/015

Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de TERNAY, la Communauté de Communes du PAYS DE L'OZON et l'EPORA Secteur Centre Ville

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU la délibération n°16-270 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2016 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de TERNAY, la Communauté de Communes du PAYS DE L'OZON et l'EPORA, relative au Secteur Centre Ville.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration


Dino CINIERI

Pour le Préfet de l'Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par déléguation,
Le Secrétaire général pour
affaires régionales

13 MARS 2017

Guy LÉVI